



ASSEMBLÉE 26-CAP-07

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 4 juin 2026 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents et forment quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Madame Khadidja Chougui, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Mesdames Sophie Allard, Khadidja Chougui, Lysa Belaïcha, ainsi que messieurs Jean Martel et Sylvain Joly participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont absents :

Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2026-06-063

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Khadidja Chougui :

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le point 7.1 – ligne 87 - Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle aucune question n'a été reçue.

2026-06-064

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 avril 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0145;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 30 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-065

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0155;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 7 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-066

Modifications de service à compter du 22 juin 2026 - Ajouts, modifications, ajustements et retrait

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0154;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Louise Dion :

D'APPROUVER les modifications d'offre de service (horaire et fréquence) sur les lignes 8, 16, 20, 21, 44, 49, 73, 76, 77, 88, 132, 410 et 417;

D'APPROUVER les modifications temporaires de trajet sur les lignes 8, 28, 81 et 88;

D'APPROUVER le retrait des lignes scolaires intégrées (500 à 697) pour la période estivale;

D'APPROUVER le déploiement de l'accessibilité universelle sur les lignes 32 et 132;

Ces modifications de service entreront en vigueur le 22 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-067

Modifications de service à compter du 24 août 2026 – Ajouts, modifications, ajustements et retraits

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0087;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique de Brossard concernant la transformation du réseau, le RTL a été en mesure d'intégrer la grande majorité des demandes des usagers dans son offre de service qui sera mise en œuvre à compter du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le RTL effectuera un suivi afin de consolider l'expérience client à la suite de cette transformation;

CONSIDÉRANT QUE le RTL prendra les moyens pour tenter de réduire la fracture numérique pour soutenir les usagers du transport à la demande;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER les changements de tracés, fréquences et temps de parcours pour les lignes 14, 33, 44, 47 et 77;

D'APPROUVER l'ajout de la ligne 114 et de la ligne scolaire intégrée 677;

D'APPROUVER le retrait des lignes 31, 41, 43, 46, 49, 214 et du taxi collectif T48;

D'APPROUVER l'ajustement du service RTL à la demande à Brossard;

D'APPROUVER la création de la ligne métropolitaine Taschereau 901;

D'APPROUVER le retrait de la ligne 54;

D'APPROUVER la modification du tracé et du temps de parcours sur la ligne 71;

D'APPROUVER le retour au tracé régulier à la suite de la fin de la piétonnisation de la rue Saint-Charles sur les lignes 8, 28, 81 et 88;



D'APPROUVER le retour au service régulier à la suite des ajustements durant la période estivale sur les lignes 8, 16, 20, 21, 73, 76, 88, 132, 410 et 417;

D'APPROUVER le retour des lignes scolaires intégrées (500 à 697);

D'APPROUVER les changements de temps de parcours pour les lignes 6, 9, 13, 14, 15, 23, 442, 572, 606, 613 et 614;

D'APPROUVER l'ajout d'un départ sur les lignes 23 et 506;

Ces modifications de service entreront en vigueur le 24 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-068

Attribution de contrat – Marquage au sol des centres d'exploitation

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0160;

CONSIDÉRANT QUE le RTL juge nécessaire d'assurer le maintien d'un marquage au sol clair, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur au sein de ses centres d'exploitation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions visent à garantir la sécurité des employés et des usagers, ainsi que favoriser une circulation fluide et efficace sur les sites;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte d'appel d'offres public numéro P26-020 - Marquage au sol des centres d'exploitation;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P26-020 - Marquage au sol des centres d'exploitation, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC.**, au prix soumis, pour un montant total estimé à 341 343,53 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Attributaire :

LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. (NEQ : 1145444494)

1875 rue Thomas-Edison

Terrebonne (Québec) J6Y 2A5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-069

Attribution de contrats – Acquisition de produits de sécurité

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0161;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P26-007 - Acquisition de produits de sécurité;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'ATTRIBUER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P26-007 – Acquisition de produits de sécurité, aux plus bas soumissionnaires admissibles et conformes, soit les firmes **ACKLANDS-GRAINGER, LE GROUPE J.S.V. INC., LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC., LUMEN, TENAQUIP, TRAVEX et QUINCAILLERIE DEMERS**, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 380 173,23 \$ (taxes et provisions incluses) pour les SEPT(7) contrats, conformément aux soumissions déposées et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.



Adjudicataires	Montants totaux estimés (taxes et provisions incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC. (faisant affaires sous la raison sociale Grainger Canada) (NEQ : 1146329009) 123 Commerce Valley Drive East, Suite 700 Thornhill (Ontario), L3T 7W8	11 499,80 \$
LE GROUPE J.S.V. INC. (NEQ : 1147419247) 8015 avenue Marco-Polo Montréal (Québec) H1E 5Y8	150 160,27 \$
LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC. (NEQ : 1145505104) 330, avenue Liberté Candiac (Québec) J5R 6X1	4 989.20 \$
LUMEN, division de Sonepar Canada INC. (NEQ : 1161248001) 630, rue Giffard Longueuil (Québec) J4G 1T8	148 065.25 \$
QUINCAILLERIE DEMERS INC. (NEQ : 1148967665) 2166, boul. Marie-Victorin Longueuil (Québec) J4G 1A9	18 519.70 \$
TENAQUIP LIMITÉE (NEQ : 1177339398) 22555, Autoroute Transcanadienne Senneville (Québec) H9X 3L7	32 210.13 \$
TRAVEX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INC. (NEQ : 1142748194) 363, rue Charles Marchand Repentigny (Québec) J5Z 4N8	14 728.88 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	380 173,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-070 **Cession de contrat – Inspection des chariots élévateurs et plateformes élévatrices**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0162;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'appel d'offres public P24-023 – Inspection des chariots élévateurs et plateformes élévatrices, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a conclu le contrat CA4222 avec la compagnie ÉQUIPEMENTS E.M.U LTÉE (Résolution 24-89);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, et qu'il a pris effet le 1er juillet 2024 et prévoit se terminer le 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ÉQUIPEMENTS E.M.U LTÉE a fait l'objet d'un changement de contrôle à la suite de l'acquisition de cette dernière par la compagnie 9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT), en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de chariots élévateurs sont désormais assurées par 9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT), les ÉQUIPEMENTS E.M.U. LTÉE cèdent donc à 9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT) le contrat CA4222 dont la date effective de cession est le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE 9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT) est déjà un fournisseur du RTL et que ses services sont rendus à la satisfaction du RTL;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cession vise à assurer la continuité de la fourniture des Biens et Services;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Louise Dion :



DE CONSENTIR à la cession et au transfert à **9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT)** du contrat CA4222 intervenu entre le RTL et ÉQUIPEMENTS E.M.U. LTÉE, selon les mêmes termes et conditions prévus au contrat, étant entendu que **9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT)** rencontre toute et chacune des conditions qui y sont prévues;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom du RTL, le ou les documents jugés nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Cessionnaire :
9166-6156 QUÉBEC INC. (TECHLIFT) (NEQ : 1177604668)
5705, Place Kubota
Drummondville (Québec) J2B 6B4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-071 **Approbation de l'avenant no 3 à l'entente intervenue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relativement à la délégation de la gestion des équipements métropolitains**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0157;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2018, le conseil d'administration du RTL a approuvé et conclu une entente de principe par laquelle l'ARTM délègue au RTL l'exploitation des équipements métropolitains à compter du 1er février 2018 jusqu'à la date de la conclusion d'une entente globale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente globale a été signée le 14 septembre 2024 dont la durée est du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 et comporte une option de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 années se terminant le 31 décembre 2032;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le RTL et l'ARTM doivent, par le biais d'un avenant, convenir des équipements délégués (Annexe 1), mettre à jour les rôles et les responsabilités (Annexe 2) et statuer sur la rémunération des activités déléguées (Annexe 3);

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Khadidja Chougui :

D'APPROUVER l'avenant 3 à l'entente de délégation de gestion des équipements métropolitains intervenue entre le RTL et l'ARTM, lequel avenant couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL l'avenant 3 à ladite entente et d'y apporter toutes les modifications jugées nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-072 **Approbation de l'avenant no 4 à l'entente intervenue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relativement à la délégation de la gestion des équipements métropolitains**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0158;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2018, le conseil d'administration du RTL a approuvé et conclu une entente de principe par laquelle l'ARTM délègue au RTL l'exploitation des équipements métropolitains à compter du 1er février 2018 jusqu'à la date de la conclusion d'une entente globale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente globale a été signée le 14 septembre 2024 dont la durée est du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 et comporte une option de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 années se terminant le 31 décembre 2032;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le RTL et l'ARTM doivent, par le biais d'un avenant, convenir des équipements délégués (Annexe 1), mettre à jour les rôles et les responsabilités (Annexe 2) et statuer sur la rémunération des activités déléguées (Annexe 3);

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER l'avenant 4 à l'entente de délégation de gestion des équipements métropolitains intervenue entre le RTL et l'ARTM, lequel avenant couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;



D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL l'avenant 4 à ladite entente et d'y apporter toutes les modifications jugées nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-073 **Autorisation – Participation au colloque annuel de l'ATUQ – 16 et 17 septembre 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0169;

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) se tiendra les 16 et 17 septembre prochains à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du RTL de participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le *Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration* (L-01 du RTL) et la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'AUTORISER la participation de Madame Lysa Belaïcha, Madame Sophie Allard, Monsieur Sylvain Joly, Monsieur Jonathan Tabarah et Monsieur Alvaro Cueto afin de représenter le RTL lors du colloque annuel de l'ATUQ les 16 et 17 septembre prochains à Québec;

D'AUTORISER conformément à ce que prévoit le *Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration* et à la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (LSTC), le remboursement à ces membres de leurs dépenses pour des activités de représentation et accessoires effectuées lors de ce colloque pour un total estimé à 8 504,20 \$, le tout tel que présenté au sommaire décisionnel SD-2026-0169, étant entendu que la présente autorisation fixe le montant estimé de la dépense et que le remboursement se fait au montant réellement dépensé sur présentation des pièces justificatives (sauf quant au kilométrage), et que l'article 44 LSTC s'applique, le cas échéant, sans toutefois dépasser le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-074 **Nomination d'un membre expert-Profil TI au comité technique Gestion de portefeuille de projets et suivi des actifs**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0164;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un membre expert – Gestion de portefeuille de projets | Profil TI au sein du comité technique Gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs (GPP);

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Louise Dion :

DE NOMMER monsieur Hans Viens à titre de Membre expert – Gestion de portefeuille de projets | Profil TI au sein du Comité technique de gestion de portefeuille de projets et suivis des actifs pour un mandat de 4 ans, renouvelable, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - liste des chèques émis

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0156;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 15 avril au 12 mai 2026, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 17 905 584,99 \$.

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – avril 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0159;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;



Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d’avril 2026.

2026-06-075

Modifications de la ligne 87 - Boucherville

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0168;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boucherville a adopté la résolution 260525-58 afin de financer un service pour ses citoyens sous forme de projet pilote d’une année;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette résolution, l’agglomération de Longueuil et l’ARTM prévoient conclure une entente de financement du service;

Il est proposé par Jean Martel, appuyé par Louise Dion :

D’APPROUVER la remise en service partielle de la ligne 87, renommée 287, à titre de projet pilote pour le compte de la Ville de Boucherville, conditionnellement à la conclusion d’une entente de financement entre l’ARTM et l’agglomération de Longueuil;

Cette modification de service entrera en vigueur le 24 août 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période d’intervention des membres du conseil

Une période d’intervention des membres du conseil est tenue.

2026-06-076

Levée de l’assemblée– prochaine assemblée 30 juin 2026

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Khadidja Chougui :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 20.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Alvaro Cueto
Président

M^e Catherine Bouchard
Directrice Affaires juridiques et
secrétaire corporative